



INFORMATION À DESTINATION DES VOYAGEURS ENTRE LES TERRITOIRES ULTRA-MARINS ET LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

Actuellement des variantes du SARS-CoV-2, plus contagieuses, circulent. Il convient de rester extrêmement vigilant et d'appliquer chaque jour tous les gestes barrières. Au moindre symptôme, isolez-vous immédiatement et faites-vous tester ;

**Vous voyagez vers ou en provenance des territoires ultra-marins.
Vous devez, conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 :**

- ☒ **Réaliser un test RT-PCR ou équivalent et présenter le résultat négatif,** réalisé moins de 72h avant le départ dans les cas suivants :
 - si vous voyagez entre la France métropolitaine et les Outre-mer.
 - si vous voyagez entre Mayotte, la Guyane ou la Réunion et la France métropolitaine.

Si vous n'êtes pas en possession de ce résultat, l'embarquement vous sera refusé.
- ☒ **Disposer d'une attestation dérogatoire de déplacement**
 - si le préfet du territoire ultra-marin concerné a imposé des motifs impérieux de déplacement (Des précisions sont disponibles sur le site du Ministère des Outre-Mer).
 - si vous revenez de la Guyane, de Mayotte ou des COM (Polynésie Française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna).
- ☒ **Remplir une déclaration sur l'honneur attestant* :**
 - L'absence de symptômes d'infection par la COVID-19 et l'absence de contacts avec des personnes atteintes de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
 - Votre engagement à respecter un isolement de 7 jours après votre arrivée sur le territoire national,
 - Votre engagement à réaliser au terme de cette période un test RT-PCR ou équivalent permettant la détection du SARS-CoV-2.

*Les attestations et la liste des pays sont disponibles sur

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

**Les enfants de moins de 11 ans
ne sont pas concernés par ces mesures.**





Isolement

Restez dans un même lieu :



- **Chez vous** si vous avez un logement permettant de vous isoler des personnes partageant votre domicile.
- **Dans un lieu d'hébergement dédié** si vous ne disposez pas d'une adresse de domiciliation ou si votre logement n'est pas adapté.
- **Limitez tout contact avec les autres** : respectez scrupuleusement les gestes barrières et les mesures d'hygiène.
- **Si vous devez sortir** ou si vous êtes **en présence d'une autre personne**, portez un masque.

Pour la protection de tous, respectez ces gestes barrières :



Lavez-vous régulièrement les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique



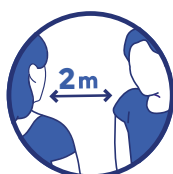
Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique puis jetez-le



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



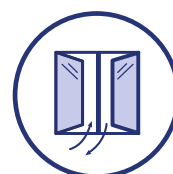
Respectez une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Évitez de vous toucher le visage



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Saluez sans serrer la main et arrêtez les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



#Tous
AntiCovid

